

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le 5 juin 2019 à **19 h 30**, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Ginette Brien, conseillère district # 5

Messieurs Ricky Soly, conseiller district # 2 et Maxime Villemare, conseiller district # 6 sont absents. Monsieur Richard Pitre, conseiller district # 4, arrive à 19 h 41.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président monsieur Michel Brisson, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2019-06-214

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONSTATER ET DE MENTIONNER** que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) aux membres absents.

**ADOPTÉE.**



**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Adoption de la politique de communication municipale*
3. *Nomination de Nicole Renaud à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*
4. *Période de questions des contribuables*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2019-06-215

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE.**



*Arrivée de M. Richard Pitre, conseiller district #4, à 19 h 41*

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2019

2. **Adoption de la politique de communication municipale**

**Considérant** que la Municipalité reconnaît l'importance de la communication sous toutes ses formes;

**Considérant** qu'une politique de communication municipale se veut un cadre de référence qui vise à baliser le rôle de la communication dans l'organisation municipale, ses objectifs et principes directeurs;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir les rôles et responsabilités des parties prenantes et de décrire les moyens et outils à la disposition de la Municipalité dans sa pratique quotidienne des communications avec tous ses publics.

2019-06-216

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** la *Politique de communication municipale* comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. **Nomination de Nicole Renaud à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim**

**Considérant** que Madame Caroline Aubertin, secrétaire-trésorière et directrice générale, quittera son poste pour un congé de maternité prévu pour une période d'un an, à partir du 18 août 2019;

**Considérant** les termes du contrat d'embauche de Madame Nicole Renaud;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer Madame Renaud à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour la période s'échelonnant du 4 août 2019, pour une période d'un an, afin de s'assurer qu'elle ait tous les pouvoirs conférés par le Code municipal et autres lois dictant le rôle de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une municipalité.

2019-06-217

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE NOMMER** madame Renaud à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim pour une période d'un an, à partir du 4 août 2019.

Elle devra traverser avec succès la période de probation de trois (3) mois. Les conditions d'embauche sont énoncées dans un contrat à durée déterminée. Sur simple avis la municipalité peut mettre fin au contrat advenant que Madame Aubertin reprenne son poste prématurément.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

4. **Période de questions des contribuables**

Aucun contribuable n'est présent lors de la période de questions.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2019

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **20 h 20**, l'ordre du jour est épuisé.

**2019-06-218**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et Président d'assemblée*